

CR de la rencontre MGEN- Section Fédérale Retraité.es Départementale 38 du 18 mai 2026 à Grenoble

Rencontre **Protection Sociale Complémentaire** dans le cadre de l'ouverture du **contrat collectif santé du MEN pour les ex-agent-es [retraité.es](#)** .

Deux remarques de la part des délégué-es MGEN :

- la mutuelle MGEN « historique » et MGEN « prestataire » retenu par le ministère de l'EN pour la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) sont deux entités différentes, à ne pas confondre. (*Commentaire en séance* : double casquette qui ne fait qu'augmenter la confusion parmi un grand nombre de nos adhérent-es [retraité.es](#)).

- toute la communication du prestataire MGEN, dont le diaporama qui nous est présenté et doit nous être communiqué, est **contrôlée et validée officiellement par le ministère**, il n'y a pas de marge de manœuvre possible.

Dans un 1^{er} temps, projection du diaporama du déploiement de la PSC pour les retraité-es puis dans un 2^{ème} temps, les questions/réponses ci-dessous.

1. **Eligibilité au contrat collectif santé**

Sont éligibles :

Les anciens agents tels que définis par l'accord.

Les anciens agents détachés.

Les retraités exerçant une activité rémunérée n'ouvrant pas de nouveaux droits à la retraite.

Ne sont pas éligibles :

Les retraités vivant à l'étranger

Les agents, qui ne sont pas à la MGEN et qui ne touchent que la pension de réversion d'un agent conjoint

Les agents qui n'étaient pas adhérents au contrat collectif au moment de prendre leur retraite.

« Le bénéficiaire retraité qui, postérieurement à la liquidation d'une pension de retraite, exerce de nouveau une activité rémunérée ouvrant droit pension est résilié de son contrat collectif retraité et ne pourra définitivement plus y adhérer. »

FSU : les agents actifs/ves, **ayant fait le choix de la dispense, ne sont donc pas éligibles**. Ont-ils/elles eu cette information de la part de l'employeur ? de MGEN ? Si non, cela pose problème !

MGEN : pas de la part de l'employeur et donc pas de la part de MGEN (voir remarque ci-dessus). Conscience que cela est problématique.

2. Retraité-es du « **stock** », **déjà en retraite**

« Ils et elles peuvent faire le choix d'adhérer au contrat collectif santé **à partir du 1^{er} mai 2026**, sans questionnaire de santé, dans **un délai de deux ans** à compter de cette date ».

MGEN : chaque retraité-e doit faire la démarche, **par téléphone uniquement**, auprès de MGEN ; il ou elle ne sera pas sollicité-e.

FSU : Plusieurs de nos adhérent-es ont initié la démarche, parfois avant le 1^{er} mai, parfois plusieurs fois. Au bout du bout, il leur était demandé de rappeler en novembre ! Cela pose deux problèmes :

- **l'incidence financière** pour les personnes qui souhaitent adhérer au plus vite au contrat collectif en raison de coût de contrat et/ou de hauteur de remboursements plus intéressants. Elles en sont privées dans l'intervalle et c'est préjudiciable.

- **le délai de deux ans** qui n'est pas respecté et n'est plus que de **un an et demi** dans les faits.

MGEN : elle ne veut pas que les retraité-es viennent aussi tôt pour ne pas engorger le système **(sic !)**. En ce moment, elle est très occupée par les rendez-vous avec les actifs-ves (sur des affiliations en santé complexes ou sur les affiliations en prévoyance). De plus, la priorité est donnée aux **futur-es retraité-es proches** jusqu'à fin octobre environ. Il sera alors plus facile de s'occuper des actuel·les retraité-es à partir de novembre 2026. Le délai est suffisant pour faire un choix et il y aura moins de personnes à informer que chez les actif-ves donc ce sera plus rapide sans risque d'engorgement.

FSU : Pourquoi à minima ne pas faire courir le délai de deux ans à compter du 1^{er} novembre 2026 ?

MGEN : pas de prise de décision au local. Nous allons faire remonter ces deux points au national, **mais la décision appartient aux ministères pas à MGEN.**

3. Retraité·es du « flux », en retraite à compter du 1^{er} mai

« Ils et elles peuvent faire le choix d'adhérer au contrat collectif santé à **partir de la date de cessation d'activité**, sans questionnaire de santé, dans **un délai de un an** à compter de cette date ».

MGEN : elle a le listing des futur·es retraits·es très proches **de mai et juin 2026**. C'est elle qui les contacte individuellement pour les informer que leur contrat en tant qu'actif·ves s'arrête à la **date de cessation d'activité** et leur donne l'information ci-dessus. Si l'intéressé·e est contacté·e **après son départ en retraite** et choisit l'adhésion au contrat collectif, il y a **rétroactivité du contrat sur un mois** (ne concerne que les départs en mai et juin).

Pour les futur·es retraits·es à **partir de juillet** (donc de fait à partir du 1^{er} septembre), c'est l'employeur qui est censé informer les personnels de la fin de leur contrat en tant qu'actif·ves à la **date de cessation d'activité**. MGEN en sera informée au cas par cas par le biais de la Déclaration Sociale Nominative (DSN). **Aucune autre information ne leur sera donnée. Il leur appartiendra de se renseigner et d'initier les démarches.**

FSU : notre préoccupation est qu'aucun·e agent·e ne se retrouve sans couverture en santé au passage à la retraite. Or ce délai de 1 an pour faire son choix est trompeur. **Que se passe-t-il si l'intéressé·e ne souscrit pas immédiatement au contrat collectif** au passage à la retraite pour se laisser le temps de la réflexion ? ?

MGEN : alors, il ou elle devra **prévoir une autre solution** en souscrivant à **une complémentaire santé individuelle** de son choix le temps de la décision.

FSU : cette information est-elle donnée aux futur·es retraits·es ?

MGEN : non

FSU : pourtant, cette alternative devra être **anticipée pour être effective au premier jour de la retraite**, afin qu'il n'y ait pas d'interruption de couverture en cas de besoin de santé.

MGEN : oui mais la personne pourra quand même venir sur le contrat collectif retraits·e dans ce délai d'un an.

Commentaire : toute adhésion à une complémentaire santé individuelle dure au minimum un an !!! Donc il faudra anticiper à la fois la résiliation de son contrat individuel et l'adhésion au contrat collectif, pile poil au jour près, au bout de un an !!!

4. Autres questions posées par la FSU :

- *Dans le cas de deux conjoint·es retraits·es du MEN, y a-t-il obligation que chacun·e souscrive au contrat collectif ?*

MGEN : non, l'un·e peut être ayant droit de l'autre. Cela peut être intéressant suivant les tranches d'âge.

- *La résiliation du contrat collectif santé pour un·e retraits·e peut-elle intervenir dès un an d'ancienneté ?*

MGEN : oui puisque pour un·e retraits·e l'adhésion à ce contrat est facultative.

- *Dans le cas d'un·e retraits·e qui a souscrit au contrat collectif santé puis le quitte pour retourner à un contrat individuel, que pourra lui proposer la MGEN ?*

MGEN : La MGEN ne lui proposera que **le seul contrat « EFFICIENCE SANTE »** ouvert à « n'importe qui ». (Lu sur le site : « Que vous soyez salarié du privé, indépendant, demandeur d'emploi ou retraits, découvrez MGEN Efficience Santé. Cette **complémentaire santé propose 5 niveaux de couverture** qui protègent à la fois votre santé et votre budget ». Elle est aussi présentée comme « la complémentaire santé pour retraits·es et seniors »).

Le choix, dans un premier temps, du contrat collectif retraits·es ne permettra pas le retour au contrat individuel détenu précédemment par tout·e ancien·ne adhérent·e à la MGEN. Une exception sera faite aux personnes à la retraite depuis moins de 4 ans qui pourront retrouver leur ancien contrat.

- *Dans le cas d'un·e retraits·e qui a souscrit au contrat collectif santé mais ne veut pas des garanties additionnelles « Frais d'obsèques » et « Dépendance », un contrat individuel en Prévoyance peut-il lui être proposé par la MGEN ?*

MGEN : non.

- *Une information complète sur toute la démarche, du type **Guide MGEN de la PSC pour les retraits·es**, est-elle envisagée ?*

MGEN : non mais **MGEN sera obligée d'en préparer un pour les stagiaires en vue de leur rentrée** puisqu'ils et elles **sont novices en la matière**. On pourrait y songer pour les retraits·es.